



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2025 À 19 HEURES 30  
PROCÈS-VERBAL**

N/Réf : BV /PG/SR/FF 01-2025

Le lundi 10 février 2025, à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

**Étaient absents :** Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère Municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :**

**176/2024** : Annulé par décision 181/2024

**177/2024** : Convention avec la société SARL NOE CINÉMAS IDF CINEPAL pour proposer des sorties cinéma « ÉCRAN sénior » en 2025

**Montant** : Tarif unique de 3,50 € par personne pour un maximum de 12 personnes à chaque séance

**178/2024** : Convention de partenariat avec le cabinet d'ostéopathie D.O MORANGIS, pour des séances d'ostéopathie à destination des agents de la Mairie de MORANGIS à raison d'une demi-journée par mois

**Montant** : 40 € par séance

**179/2024** : Avenant à la convention de partenariat pour les séjours de vacances en faveur d'enfants de 6 à 12 ans sur les années 2025-2026 avec la commune de Chilly-Mazarin, 10 places en juillet et dix places en août pour Kermenguy ainsi que 10 places en hiver et dix places au printemps pour le Montcel.

**180/2024** : Convention de partenariat avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITÉ 91 pour la mise en place d'actions individuelles et collectives auprès des séniors morangissois en 2025 du 16 janvier au 27 juin 2025, à titre gratuit

**181/2024** : Abrogation de la décision n° 176/2024

**182/2024** : Contrat de service de maintenance et Assistance Progiciel CIRIL pour une période d'un an, renouvelable.

**Montant** : 20 152,80 € TTC annuel

**183/2024** : Annulé par la décision 187/2024

**184/2024** : Hébergement du Portail Famille chez l'éditeur CIRIL à compter du 01/01/2025 au 31/12/2026

**Montant** : 3 853,98 € TTC pour 2 ans

**185/2024** : Avenant au Contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 30 mai 2025

**Montant** : 2 811,60 € TTC

**186/2024** : Annulé

**187/2024** : Avenant au contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 30 mai 2025 – Abrogation de la décision 183/2024

**Montant** : 3 408,59 € TTC

**188/2024** : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

**Montant** : 52,50 € l'heure, dépenses liées aux frais d'intervention du service conseil en assurance chômage à concurrence du nombre d'heures accomplies

**01/2025** : Convention relative à la découverte du monde agricole au Salon International de l'Agriculture pour un groupe de 20 enfants des Centre de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Étampes, le lundi 24 février 2025, à titre gracieux

**02/2025** : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal pour le Comité des Fêtes, à l'occasion des thés dansants, les 15 janvier, 12 mars et 14 mai 2025 de 10h30 à 19h30, à titre gracieux

**03/2025** : Contrat de réservation pour un séjour au village sportif UCPA Bombannes Camping Mineurs du lundi 4 au lundi 11 août 2025 pour des jeunes âgés de 11 à 15 ans  
**Montant** : 3 578,30 € TTC

**04/2025** : Convention de formation professionnelle Journée pédagogique Petite Enfance – « Se libérer du stress et retrouver son énergie » avec le prestataire DUNOD, prévue le 21 mars 2025 pour 26 participants  
**Montant** : 1 560,00 € TTC

**05/2025** : Convention de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel » prévue le 14 janvier 2025 avec le prestataire ANIMAE pour 10 agents  
**Montant** : 4 320,00 € TTC

**06/2025** : Contrat de Maintenance du logiciel Cart@DS, instruction des dossiers d'urbanisme avec la société INETUM SOFTWARE France à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans  
**Montant** : 3 135,23 € TTC annuel

**07/2025** : Contrat de location pour 4 terminaux de paiement électronique avec la caisse d'épargne pour une durée de 48 mois  
**Montant** : 47,28 € TTC mensuel par terminaux

**08/2025** : Convention de formation professionnelle BAFA 3 – Approfondissement – Grands jeux avec le prestataire UFCV, pour un agent, du 12 au 17 avril 2025 à Paris  
**Montant** : 363,00 € TTC

**09/2025** : Contrat de service SAAS IXBUS : Envoi dématérialisé ACTES, HÉLIOS, PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE avec la société SRCI pour une durée d'un an, reconductible 3 fois  
**Montant** : 6 328,80 € TTC annuel

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 001/2025 Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025

*Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2025 joint en annexe à la délibération.

### 002/2025 Fongibilité des crédits – Exercice 2025

*Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY*

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 070/2023 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**003/2025 Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de vente définitif du bien immobilier cadastré section G n° 197, sis 5 rue du Docteur Jean Charcot**

*Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2141-2 et 2241-1,

Vu le Code civil, et notamment son article L.1582,

Vu le Code Général des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la délibération n° 024/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024, décidant la désaffectation future et le déclassement par anticipation du bien, objet de la présente délibération,

Vu l'avis du Domaine portant sur la valeur vénale du bien du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n° 025/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024, modifiée par la délibération n° 61/2024 du 24 juin 2024, donnant autorisation à Mme le Maire pour signer la promesse de vente du bien sis 5 rue du Docteur Jean Charcot,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant l'intérêt communal de céder le bien pour financer la construction d'un nouvel équipement public,

Considérant que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de la non-désaffectation future du bien,

Considérant les conditions et les caractéristiques principales de la vente mentionnée ci-après :

- Il s'agit d'un bâtiment industriel anciennement à usage de bureaux et d'entrepôt d'une surface de 1 605 m<sup>2</sup> sur une assise foncière de 2 740 m<sup>2</sup> mis à disposition d'associations sportives (gym, bridge), de loisirs (informatique) et des citoyens (location de salle).
- Aux termes des délibérations ci-dessus les parties à l'acte ont reconnu et déclaré que la vente à intervenir en réalisation de la promesse de vente sera conclue sous la condition résolutoire de la non-désaffectation effective des biens dans le délai convenu de 3 ans après la signature de l'acte authentique de vente et que le prix tient compte de la jouissance différée pendant ce délai qui permet au vendeur à sa demande de rester un certain temps dans les lieux après avoir perçu le prix du transfert de propriété. Étant précisé que l'Acquéreur acquiert la pleine propriété du bien à compter de la signature de la vente définitive.
- Si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu et que cela emporte la résolution de la vente, la ville devra rembourser à l'acquéreur :
  - Le prix de vente
  - Les frais d'actes plafonnés à la somme de 122 000 euros
  - Le montant de la taxe foncière acquittée par l'acquéreur auprès de l'Administration fiscale
- Entre la date de la signature de l'acte authentique de vente et la date de l'entrée en jouissance de l'Acquéreur, le Vendeur supportera les frais des consommations de fluides divers et devra assurer les biens contre l'incendie. De son côté, l'Acquéreur sera redevable de la taxe foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- Les parties sont convenues que la Ville procédera, d'une part, avant l'entrée en jouissance de l'acquéreur, aux travaux de pose d'un nouveau revêtement de sol, à sa discrétion et à ses frais exclusifs, afin de recouvrir uniquement les dalles de sol amianté, et d'autre part, au changement de l'ensemble des cylindres de serrures du bâtiment.

Considérant que la promesse bilatérale de vente a été signée le 12 septembre 2024 et que la clause portant sur la condition suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur a été réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la cession du bien immobilier, cadastré section G n° 197, sis 5 rue du Docteur Jean Charcot, à Morangis, au profit de la Société dénommée SCI PFIRTER au prix de vente à 1 740 000 EUROS (*un million sept cent quarante mille euros*).

PRÉCISE que la vente ne sera parfaite qu'à compter de la régularisation de la vente par acte authentique.

**004/2025 Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 369, sise 89 avenue Charles de Gaulle**

*Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 permettant aux communes d'acquérir les biens nécessaires à leurs projets d'aménagement.

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que les acquisitions d'emprises privées nécessaires à la requalification de l'avenue Charles de Gaulle sont du ressort de la Ville.

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 369 située en bordure de la voie publique est concernée par le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, et doit à ce titre, faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Considérant que ladite parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 369 d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> en vue de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public de la commune de Morangis,

FIXE le prix d'acquisition à un euro symbolique,

DIT QUE l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative,

DONNE compétence à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire pour signer l'acte au nom de la commune,

DONNE pouvoir à Madame le Maire en qualité d'officier ministériel pour signer tout acte ou tout document afférent à cette acquisition.

**005/2025 Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle M 647, sise rue du Général Leclerc appartenant à la Société LOGIREP**

*Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que la société LOGIREP est propriétaire de la parcelle M 647, à usage de trottoir,

Considérant que cette parcelle constitue une dépendance de la voie publique ouverte à la circulation générale dénommée « rue du Général Leclerc »,

Considérant que la société LOGIREP a proposé à la Ville de transférer et de classer ce foncier dans le domaine public communal,

Considérant qu'il remplit les critères requis pour son classement dans le domaine public communal,

Considérant que ce transfert permettra de garantir une gestion dans le respect des règles applicables au domaine public et d'assurer sa pérennité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCEPTE l'acquisition de l'emprise foncière, à usage de trottoir, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, cadastrée section M n° 647, sise rue du Général Leclerc appartenant à la Société LOGIREP.

DÉCIDE de classer la parcelle M 647 dans le domaine public de la commune de Morangis.

FIXE le prix d'acquisition à 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession, notamment l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

#### **006/2025 Modification des tarifs d'occupation du domaine public**

*Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4 et L.2333-84 ;

Vu le Code général de la Propriété de la Personne Publique, notamment les articles L. 2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 011/2023 du 6 février 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance ;

Considérant que les tarifs arrêtés par la délibération n° 011/2023 du 6 février 2023 pour l'occupation du domaine public par les commerçants n'étant pas adaptés aux situations existantes sur le territoire de Morangis ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants et par des terrasses ou des étalages, le tarif des redevances pour les autres activités étant inchangé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ABROGE LA DELIBERATION N° 011/2023 DU 6 FEVRIER 2023 PORTANT SUR LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

DÉCIDE d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les activités listées en annexe à compter de l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et actes autorisant l'occupation du domaine public.

**007/2025 Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

*Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2131-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-7, L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant PLUi – Construction du règlement d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Morangis, en date du 6 février 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi ;

Considérant les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 2 de la délibération du Conseil Territorial du 26 janvier 2021 susvisée ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels qu'elles ont été débattues par le Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre le 2 avril 2024 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Établissement Public Territorial au titre des articles L134-7 et R153-5 du Code de l'urbanisme qui disposent d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 a été coconstruit avec les communes, les personnes publiques associées et la population dans le cadre d'une concertation à deux échelles ;

Considérant que les modalités d'association des communes prévues à l'article 4 de la délibération du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2021 susvisée ont été respectées ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre sur la commune :

- 28/10/2021 : Article sur le site officiel de la ville informant de la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et de la possibilité d'émettre des observations par mail, sur une adresse dédiée ou par courrier,
- 14/09/2022 : Article sur le site officiel de la ville rappelant la concertation du public pour le PLUi intercommunal avec mise en ligne de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi

- 11/10/2022 : Mise à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de la lettre d'information n° 1
- 14/10/2022 : Trois panneaux exposés en mairie expliquant l'utilité du PLUi et les étapes de sa construction et comment s'informer et s'exprimer
- 28/11/2022 : Relais sur le site officiel de la ville de l'invitation à la balade artistique dans le cadre de la concertation sur le PLUi organisée par l'EPT GOSB sur le thème de la nature en ville le 3 décembre 2022
- 19/01/2023 : relais sur le site officiel de la ville de l'annonce de la conférence débat sur le thème de la Santé et l'Environnement organisée par l'EPT GOSB le 26 janvier 2023,
- 06/01/2023 : Trois panneaux exposés en mairie sur les deux axes formant le socle du P.A.D.D.
- 13/11/2023 : Annonce sur le site officiel de Ville de la consolidation du P.A.D.D. par le Conseil Territorial et de sa mise en ligne.
- 26/01/2024 : Mise à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de la lettre d'information n° 2
- Janvier 2024 : Annonce du stand sur le PLUi dans l'agenda du « RDV du mois de février »
- 09/02/2024 : Stand au marché sur le parvis de l'Espace Amoyal avec recueil des contributions du public et exposition de panneaux sur les objectifs du PLUi sur le territoire de Morangis
- 02/03/2024 : Réunion publique
- Mars 2024 : Mise à disposition du public dans le Prox-e bus de Morangis (bus itinérant « France services Mobile ») des deux lettres d'information
- Avril 2024 : Article dans le magazine 281 « avril-mai-juin »

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté par le Conseil Territorial le 17 décembre 2024 représente une opportunité majeure pour notre territoire, y compris pour une commune comme Morangis, de bâtir une vision collective et durable de l'aménagement ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial répond à une nécessité de coordination des politiques publiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale notamment en ce qu'il prend en compte des enjeux environnementaux en phase avec les attentes actuelles en matière de transition écologique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial privilégie le développement d'une urbanisation raisonnée, limitant l'étalement urbain et conservant ainsi des espaces agricoles et naturels ;

Qu'en matière d'accessibilité et de mobilité, le plan local d'urbanisme valant zonage pluvial met l'accent sur la création d'infrastructures pour améliorer les transports publics et les circulations douces ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial soulève également des inquiétudes légitimes qui méritent d'être abordées avec sérieux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial pose la question de la préservation des spécificités et besoins locaux dans un cadre décisionnel élargi ;

Qu'en effet, les communes doivent pouvoir conserver une certaine autonomie dans des domaines sensibles comme le logement social, la gestion des zones économiques ou les équipements publics ;

Considérant que pour la commune de Morangis il est impératif de veiller à ce que les projets de développement urbain ne soient pas imposés au détriment de l'identité locale et des attentes des habitants ;

Considérant qu'une densification excessive pourrait générer des tensions supplémentaires sur les infrastructures existantes (écoles, route, transports) et que la création de nouveaux logements doit se faire de manière équilibrée, en tenant compte des capacités des équipements publics et des besoins sociaux ;

Considérant la contribution technique de la commune de Morangis telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial et notamment sa déclinaison au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune de Morangis s'inscrit dans une volonté de rationaliser l'artificialisation des sols, de préserver les espaces naturels et agricoles, d'améliorer les mobilités douces et les infrastructures routières, de favoriser une urbanisation équilibrée et un développement raisonné du logement ;

Considérant que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 à R1583-9 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, abstention : 5), après un vote à main levée,

ÉMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial arrêté par délibération du Conseil Territorial en date du 17 décembre 2024,

APPELLE à une équité territoriale en matière de développement urbain respectueuse des spécificités locales,

APPROUVE la contribution technique telle qu'elle est jointe à la présente délibération du Conseil Municipal,

DEMANDE la prise en compte par l'Établissement Public Territorial de la contribution technique susmentionnée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil Territorial,

MANDATE Madame le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Affichage en mairie pendant un mois,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**008/2025 Tableau des effectifs**

*Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel, les évolutions de carrière et les annualisations

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis du Comité technique du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

CRÉE les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière technique :

- 1 grade d'agent de maîtrise principal

Filière administrative :

- 1 grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

MODIFIE le grade suivant au tableau des effectifs :

- 1 grade de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 35 % d'un temps plein, devient 1 grade de psychologue de classe normale à raison de 38 % d'un temps plein

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**009/2025 Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2025 - 2028**

*Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est le principal financeur du Relais Petite Enfance,

Considérant que le financement est conditionné au respect de critères, en termes notamment de fonctionnement et d'organisation du Relais Petite Enfance,

Considérant que le projet de fonctionnement est arrivé à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que le projet de fonctionnement est donné pour une période de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**010/2025 Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF)**

*Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 0868/2021 ayant pour objet l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre la commune de MORANGIS et la Caisse d'allocations Familiales de l'Essonne

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que l'actuelle CTG a pris fin le 31/12/2024

Considérant que le renouvellement des CTG doit être anticipé dès la dernière année de la convention en cours.

Considérant que la CAF souhaite désormais que la signature de la CTG soit antérieure à sa date d'effet.

Considérant que la CAF propose une prolongation d'un an de la convention actuelle. Cette solution permettant :

- De maintenir la dynamique de collaboration,
- De garantir la continuité des actions déjà engagées,
- De sécuriser les financements liés à CTG pour l'année 2025,
- De préparer sereinement, ensemble, le renouvellement de la CTG en 2025 pour une durée de cinq ans.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire prend fin en 2025

Considérant que le Bulletin Officiel n° 23 de mai 2024 précise que les nouveaux PEDT voient leur durée rallongée à 5 ans et qu'un alignement est recommandé avec la CTG afin de permettre :

- Une stabilité et une planification stratégique à long terme
- Une harmonisation des actions éducatives sur des cycles durables

Considérant que cet avenant à la convention prolonge l'objectif d'offrir, par le biais de « bonus CTG » un financement pour tout ou partie de ces actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale entre la commune de Morangis et la CAF de l'Essonne d'un an (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y afférent

**011/2025 Garantie d'emprunt accordée à Société LOGIREP pour le programme de 31 logements situés 17/19 rue du Général Leclerc à Morangis**

*Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 28 février 2022 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de 31 logements de la société LOGIREP.

Considérant l'opération d'habitat portant sur la construction 31 logements situés 17/19 rue du Général Leclerc à Morangis nécessite une garantie d'emprunt.

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 5 143 441 € souscrit auprès de la Banque des territoires.

Considérant le Contrat de Prêt avec la Banque des territoires,

Considérant que ce prêt est destiné à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 8 logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 5 143 441 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 167147

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 143 441 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<p><b>012/2025 Fixation de deux tarifs séniors pour le séjour organisé intergénérationnel à Caen du 14 au 17 avril 2025</b></p>
---

*Entendu le rapport présenté par Mme Philomène PINTO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le rôle des séniors dans la société et de véhiculer aux jeunes une image positive du vieillissement,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le Devoir de Mémoire à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant la décision de la Municipalité de proposer un séjour intergénérationnel à Caen du 14 au 17 avril 2025 pour 12 séniors et 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans,

Considérant que les jeunes bénéficieront du tarif en vigueur pour leur tranche d'âge,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants séniors à ce séjour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE deux tarifs Sénior : selon la grille suivante :

- 350 € -> Revenus supérieurs à la grille
- 250 € -> Revenus égaux ou inférieurs à la grille

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
<b>Revenu net imposable en €</b>											
Personne seule	15991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

#### **013/2025 Tarif de la sortie séniors à l'Auberge du Bout des Prés prévue le 13 mars 2025**

*Entendu le rapport présenté par Mme Philomène PINTO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie à la journée pour 50 séniors à L'Auberge du Bout des Prés le 13 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE un tarif de 50 € (cinquante euros) par personne.

#### **014/2025 Tarif Location de la salle Pierre Amoyal**

*Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de faciliter l'accès à la salle de bal aux Morangissois et aux associations afin de promouvoir leurs actions

Considérant que le tarif proposé vise à encourager l'utilisation par les acteurs locaux et à renforcer le tissu associatif de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le tarif de location à 700 € pour les Morangissois et associations locales et à 900 € pour les bénéficiaires hors commune.

#### **015/2025 Convention de Mise à disposition d'un local à l'association Cœur à Cœur et aux associations APEM et FCPE**

*Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la nécessité pour les associations FCPE et APEM de bénéficier d'un local pour préparer le carnaval,

Considérant la restructuration interne du Secours Catholique et la création de l'association Cœur à Cœur et le souhait de continuer à bénéficier du local pour continuer à œuvrer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, DÉCIDE de mettre à disposition dans le bâtiment Descartes :

- Un local à l'association Cœur à Cœur
- Un local aux associations de parents d'élèves APEM et FCPE pour les mois de février et mars 2025

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes

#### 016/2025 Tarif de la soirée de la Saint Patrick organisée le 17 mars 2025

*Entendu le rapport présenté par Mr Yvon COADOU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de promouvoir la Saint-Patrick le 17 mars 2025,

Considérant que cet événement sera l'occasion de mettre en avant la culture irlandaise à travers des animations musicales et des activités diverses,

Considérant l'organisation d'une soirée festive programmée le 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le tarif de la soirée de la Saint Patrick à 10 € précisant que ce tarif inclue une bière ou une boisson gratuite

PRÉCISE que la buvette sera tenue par le Comité des Fêtes auquel la ville reversera sous forme de subvention le montant des boissons vendues lors de cette soirée.

#### Questions diverses

**Mme Annette VIRLY RICHARD :**

1<sup>ère</sup> question : Est-ce que vous pouvez nous fixer une date pour l'inauguration de la voie Pascal NOURY ou ce n'est toujours pas encore envisagé et envisageable ? Et la deuxième question, l'EPT doit-elle faire une campagne de rebouchage de nids de poule sur la commune ?

**Mme le Maire :**

Non, je n'ai pas encore de date, puisque je suis tributaire du promoteur du programme. Cela me permet de rebondir sur une de vos interventions tout à l'heure concernant l'aménagement du parking Saint-Michel qui ne serait pas nécessaire au regard du budget de la ville. Il ne s'agit pas simplement de la réhabilitation du parking mais de le désimpermeabiliser car il s'agissait d'une bassine à ciel ouvert. Mais également de fermer l'accès du parking aux camions et aux camionnettes. La qualité de l'accueil de nos mariés et des événements n'est pas négligeable pour les Morangissois. Je vous rappelle aussi que nous inaugurerons le 24 août la borne du Serment de Koufra à côté du porche, cela mérite un lieu digne de ce nom. Nous avons entamé la première phase de réfection de ce mémorial avec le changement de toutes les huisseries et fenêtres, les portes, la réfection des acrotères qui tombaient sur les administrés. Nous estimons qu'effectivement, le « vaisseau amiral » de la ville méritait cette première phase de réhabilitation, en tout cas après de nombreuses années sans en avoir profité. La deuxième phase est encore plus nécessaire entre les armoires électriques, les infiltrations partout, les affaissements, etc.

Vous avez fait référence aux pavés qui effectivement bougent par endroits, nous en sommes tout à fait conscients. Nous avons reçu l'entreprise qui les a posés. C'est très compliqué puisque la météo n'était pas favorable, la pluie et la boue ont empêché les pavés de se fixer.

Une intervention est prévue par l'entreprise, une très belle entreprise essonnienne d'ailleurs, qui est tout à fait consciente des désagréments que nous subissons aujourd'hui.

La campagne des nids de poule est prévue à la fin de la période hivernale, et a été confirmée par l'EPT. Néanmoins, nous n'attendons pas la campagne hivernale pour le faire. Nous avons de nombreux signalements sur l'application Imagina qui permettent l'intervention des services au fur et à mesure. S'il y a des choses qui auraient pu échapper à la vigilance des uns et des autres, je vous invite à aller sur l'application Imagina, comme les milliers d'interventions des Morangissois, qui nous font gagner un temps précieux et une plus grande réactivité.

### Informations du Maire

**Mme le Maire :**

Informations du maire pour clôturer ce Conseil :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je voudrais intervenir au sujet du drame survenu à la suite de l'assassinat de la jeune Louise entre Longjumeau et Épinay, dans le bois des Templiers. J'ai été interpellée par les fédérations de parents d'élèves qui me demandaient quand la vidéoprotection sera mise en place. J'aimerais rappeler que nous partons de zéro. Nous avons installé les sept premières caméras dès les premières années du mandat, dans un premier temps pour intervenir sur les dépôts sauvages, un gros point noir de la ville et une forte attente des Morangissois. Les cinq autres communes de l'Essonne qui sont dans l'agglomération avec nous ont eu la chance de bénéficier de cette compétence qui avait été transférée. Sauf qu'aujourd'hui, le centre de visionnage à Athis-Mons lui a atteint ses limites de capacité et les cinq maires se sont engagés à ne pas augmenter le budget de ce centre. Nous avons tout de même entamé des démarches avec l'agglomération mais avons arrêté celles-ci puisque nous voyions bien que nous ne serions pas traités en priorité et c'est bien normal puisque nous sommes les derniers à arriver et nous n'avons pas de points aussi sensibles comme mes collègues qui disposent d'une gare (par exemple). Il s'agissait de 18 mois d'études techniques parce qu'on n'installe pas un dispositif de vidéoprotection en claquant des doigts, d'autant que l'agglomération nous a proposé de le faire en fibre 100 % avec le génie civil. C'était un budget trois fois supérieur à ce que nous sommes en capacité de financer et quand vous parliez tout à l'heure de faire des choix et des priorités, la priorité sécurité reste la première pour nous, mais pas à n'importe quel prix, pas à n'importe quel coût pour les Morangissois. Je salue le travail de mon collègue Claude DELOBEL qui a suivi ce dossier, en particulier avec l'EPT et d'autres prestataires. Nous avons eu la capacité de nous dire « Nous irons seuls » mais tout en travaillant avec les villes environnantes. L'idée est d'assurer le maillage quand on sort de Chilly et qu'on rentre à Morangis, quand on quitte Morangis, qu'on rentre à Wissous, quand on quitte Morangis et qu'on rentre à Paray-Vieille-Poste puis à Athis-Mons. Le centre de visionnage sera à Morangis au sein de notre poste de police municipale, d'où le souhait de renforcer aussi les effectifs de police municipale. Et bien évidemment, au regard de ce qui se passe à Morangis, nous ne mettrons pas un agent nuit et jour derrière les écrans mais nous irons rechercher les images chaque fois qu'un fait délictuel nous sera signalé. L'appel d'offres a été lancé le 27 janvier dernier. Plus de dix candidats se sont montrés intéressés. L'examen des candidatures et le choix du prestataire se feront en commission d'appel d'offres début mars. Donc au total, sur l'année 2025, huit nouvelles caméras supplémentaires seront opérationnelles, pour atteindre 32 caméras d'ici à 2026, sans compter les trois caméras qui sont également prévues pour protéger nos agents que ce soit dans les locaux de notre police municipale, du CCAS ou de l'accueil de la mairie. Je rappelle également que le Conseil départemental de l'Essonne a vidéoprotégé l'ensemble de ses collègues pour là aussi protéger au moins les abords de nos collègues et d'avoir une traçabilité sur ce qu'il se passe. La sécurité à Morangis, c'est toujours un sujet auquel nous sommes attachés. Nous avons prévu dans le prochain budget du personnel, l'augmentation des effectifs avec un poste supplémentaire pour accompagner nos trois policiers municipaux et nos 5 ASVP déjà

existants, tout en sachant que le sixième arrivera très prochainement. Je rappellerai que nous avons deux policiers municipaux lors de notre arrivée. Je rappellerai également qu'ils vont être dotés des caméras-piétons, nous avons obtenu l'accord de la préfecture, et d'armes non létales telles que les pistolets à impulsion électrique. Nos policiers municipaux travaillent du lundi au dimanche, bénéficient d'une ligne directe, d'un poste de police accessible au public et sont donc parfaitement identifiés par notre population. Je parlerai aussi des opérations partenariales que nous menons avec la police nationale. Nous avons récemment parlé de la convention signée entre la police nationale et la municipale, des cellules de veille qui se tiennent très régulièrement et sont toujours fréquentées de façon assidue, que ce soit par les effectifs de la police, les bailleurs sociaux, les transporteurs, l'ensemble de la communauté éducative. Lorsque certains problèmes particuliers sont identifiés dans des quartiers se tiennent des réunions qu'on appelle GPO, le groupement partenarial opérationnel, qui déploie un certain nombre d'effectifs de police nationale. Ils se sont tenus dans la zone d'activité, dans l'Ormeteau et dans certains quartiers.

Depuis que nous sommes arrivés aux affaires, c'est une politique de sécurité publique volontaire que nous avons assumée et que nous allons continuer de défendre pour assurer la protection des personnes et des biens à Morangis. Je rappellerai aussi que nous avons quand même la chance d'être épargnés par les rixes, ce qui dénote aussi un travail soutenu entre la municipalité, les services de l'éducation nationale, nos forces de police et notre service jeunesse, qui commence à avoir une connaissance très fine de notre jeunesse.

Concernant la triste affaire de Longjumeau, ce soir, quelqu'un est en garde à vue. Il aurait été reconnu grâce aux images. Je sais que d'aucuns vont considérer que la vidéoprotection était liberticide. Alors oui, certes, elle ne peut pas tout empêcher, mais elle permet de décourager ou de résoudre rapidement un certain nombre de tristes situations. Mais ce que je rappellerai aussi aux parents d'élèves, que sous le mandat dans lequel j'étais en charge du scolaire, nous avons testé le pédibus sur la ville, nous avons des points d'attente pour les enfants et nous pouvions les emmener jusqu'à l'école en toute sécurité. Cela a duré pendant un an lorsqu'il s'agissait des élus et des agents de la ville qui ont porté ce pédibus.

Nous avons vu que le dispositif pouvait fonctionner, nous avons dit aux parents d'élèves « maintenant, à vous de le faire perdurer », car la municipalité n'a pas vocation à mobiliser des agents d'un service pour en faire tourner d'autres, malheureusement, cela n'a pas perduré. Je pense qu'on pourrait suggérer cela à nouveau aux familles, permettre aux enfants de se déplacer à pied en sécurité. Parce que même si la commune va déployer la vidéoprotection, que nos agents de police municipale sont régulièrement devant nos établissements scolaires, notamment au collège, pour y faire aussi de la prévention, de la sensibilisation à l'usage des trottinettes, des vélos, etc., il n'en reste pas moins que nous ne couvrirons pas toutes les rues de Morangis et que la vigilance de tout un chacun s'impose avant toute chose.

Pour finir, je souhaite exprimer au nom de notre Conseil Municipal toute notre tristesse et notre effroi devant de tels actes sauvages à l'encontre de nos enfants.

**Mme Annette VIRLY RICHARD :**

Est-ce que vous savez si quelque chose est entrepris pour les nombreux cambriolages qui se déroulent actuellement à l'Ormeteau ?

**Mme le Maire :**

Bien sûr que je sais ce qu'il se passe. Vous voyez, ce qui est surtout désolant, c'est d'apprendre que des gens dans leur appartement voient qu'ils sont en train de subir une tentative d'effraction à leur domicile et n'appellent pas le 17.

**Mme Annette VIRLY RICHARD :**

C'est le 17, mais j'en connais qui dorment avec un congélateur qui bloque leur porte.

**Mme le Maire :**

Je suis en train de vous dire que quand les gens sont en train de se faire cambrioler, ils sont dans leur domicile en journée, parce que ces cambriolages ont lieu en journée, et ils n'ont pas

le réflexe d'appeler la police nationale , que peut faire la police nationale ou la police municipale ? Rien. Si ces gens n'ont pas le réflexe d'appeler tout de suite au secours la police, qu'est-ce qu'on fait ? Certains sont allés porter plainte, d'autres pas. Il y a un recoupement de certains éléments troublants et la police nationale fait le nécessaire, je ne peux pas trop en dire. Il y a une présence d'effectifs de la bac, police nationale, police municipale sur le terrain. Mais si les gens n'ont pas le réflexe premier d'appeler la police nationale quand ils sont en train de se faire cambrioler, mettre le congélateur, c'est une solution sûrement, mais cela ne permet pas à la police d'arriver tout de suite.

**Mme Annette VIRLY RICHARD :**

Je ne dis pas que c'est qu'il faut faire, bien sûr que quand on se fait cambrioler, il faut appeler la police.

**Mme le Maire :**

Oui, tout de suite. Nous appelons à la vigilance citoyenne. Si des gens repèrent des allées et venues, des faits inhabituels, des choses qui pourraient effectivement faire avancer l'enquête, parce que nous restons convaincus que c'est quelqu'un de l'Ormeteau qui renseigne et que c'est tout un réseau qui s'est mis en place. Donc pour pouvoir les attraper, il faut aussi pouvoir être aidé et que chacun joue son rôle de citoyen vigilant, sans se mettre en danger, on ne demande pas aux gens d'aller les voir et de les suivre, mais au moins de prévenir la police nationale et ça, ce serait déjà le premier des gestes pour pouvoir nous aider à prendre ces personnes sur le fait.

Prochain Conseil Municipal : lundi 7 avril. Je vous souhaite à tous une bonne soirée et vous dis à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 7 avril 2025.

**Le Maire**  
**Mme Brigitte VERMILLET**



**La secrétaire de séance**  
**Mme Fabienne RIQUART**



**Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025 : déclaration de Mme VIRLY-RICHARD lors de la présentation de la délibération 001/2025**

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, chers collègues. Comme vous l'écrivez dans votre introduction, le budget est un acte essentiel dans la vie de notre commune. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Approchant des futures élections municipales, nous apprécierons dans votre ROB quels seront vos angles d'attaque pour 2026. Après vos vœux à la population, voilà votre document de campagne. À la date de réception de ce document, le PLF et le PLFSS ne sont toujours pas adoptés. Il est inutile de crier « C'est la faute à qui ? », la démocratie doit être respectée, ce qui n'est pas le cas dans notre pays en ce moment, y compris dans cette salle, puisque tout ce qu'on va être amené à voter est déjà dans le ROB, donc on se pose des questions. Je continue donc.

Sans budget national, comment peut-on établir un budget municipal ? D'autant que les informations nationales importantes sont, pour le journaliste qui l'a écrit, erronées. Le projet du budget national est basé sur une croissance de +1,2 %. La Cour des comptes et la Banque de France ont critiqué cette prévision très optimiste et parlent de croissance plus réaliste entre 0,8 et 1 %, Public Sénat, article de Henri Clavier du 16/12/2024. De plus, nous ne connaissons pas le montant des bases fiscales de notre commune. Il paraît donc difficile d'appréhender un budget chiffré sans avoir les clés de répartition. En date du 4 février, jour où sont rédigées ces lignes, seules sont connues les dépenses. Ce débat ne pourra donc être abordé que sur des pistes de réflexion et des choix politiques.

La recherche de subventions est essentielle dans la construction d'un budget municipal, car elle diminue les coûts, mais certains de ces investissements sont-ils vraiment indispensables ? Il est vrai que la vente de l'espace Charcot, bijou communal, permettra en partie la construction d'un nouveau bâtiment sportif et collectif. La rénovation du bateau Saint-Michel était nécessaire, mais le réaménagement du parking, qui présente déjà des anomalies, et celui du parc, étaient-ils indispensables pour la population morangissoise ? Les multiples agressions verbales que subissent les agents municipaux en contact direct avec le public doivent être une priorité, car il en va de la responsabilité de l'employeur, mais seule la vidéosurveillance ne saurait être la solution.

Nous sommes conscients qu'établir un budget municipal en pleine crise d'austérité, tant sur les collectivités locales que sur les particuliers, s'apparente à un défi élephantique. Cependant, il ne doit pas être supporté que par certains. Il ne doit pas être uniquement basé sur l'augmentation de la fiscalité et sur les hausses des tarifs municipaux. D'autres choix sont possibles.

Vous allez nous dire que c'est un mensonge, car vous avez et vous voulez organiser la solidarité sur la commune, mais à quel prix ? Une réelle politique sociale inclusive, tournée vers les plus précaires : voilà ce que nous défendons.

Pour conclure cette intervention, que nous souhaitons annexer au compte rendu du Conseil Municipal, vous comprendrez aisément que vos choix ne sont pas les nôtres. Nous continuerons donc à défendre nos valeurs en tout temps et en tout moment. Merci.